

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-39

Réglementation provisoire de la circulation par le biais de la mise en place d'un alternat de circulation sur la voirie communale afin de mettre en œuvre le déploiement de la fibre sur le territoire communal

Le Maire de la commune de SAINT-AVENTIN,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.212-1, L2212-2 et L. 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de la société FIBRE 31, reçue par mail le 13 octobre 2023 relative aux travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire communal confié à la société ENSIO et ses sous-traitants ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité pour l'organisation et le déroulement de ces travaux ;

Arrête

Article 1 : CIRCULATION et STATIONNEMENT

Pour assurer la sécurité des travaux relatifs au déploiement de la fibre optique sur le territoire communal, réalisés par la société **ENSIO et ses sous-traitants mandatés par FIBRE 31**, la circulation sera alternée aux abords du chantier si nécessaire et la vitesse sera limitée à 30 km pour tous les véhicules et engins à moteur. Des aires de stationnement seront matérialisées par la société **ENSIO et ses sous-traitants** afin de garantir l'accès des installations.

Article 2 : DATE ET DUREE DES TRAVAUX

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **lundi 23 octobre 2023 08 h** et resteront applicables jusqu'à la fin de travaux dont la date est prévue aux alentours du 30 avril 2024 18 h.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par la société **ENSIO et ses sous-traitants**. Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date et l'horaire fixés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : SECURITE - RESPONSABILITE

La société **ENSIO et ses sous-traitants** sont chargés de la sécurité du chantier et de ses abords. Tout manquement aux règles de sécurité pourra entraîner la révocation du présent arrêté. Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet de la permission de voirie. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés ;

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Aventin et inscrit au registre des actes de la mairie, ainsi qu'aux extrémités du chantier par la société **ENSIO et ses sous-traitants**.

Article 7 : Le Maire de Saint-Aventin, la société **ENSIO et ses sous-traitants**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-AVENTIN, 19/10/2023

Le Maire - Jean-Claude TINE



